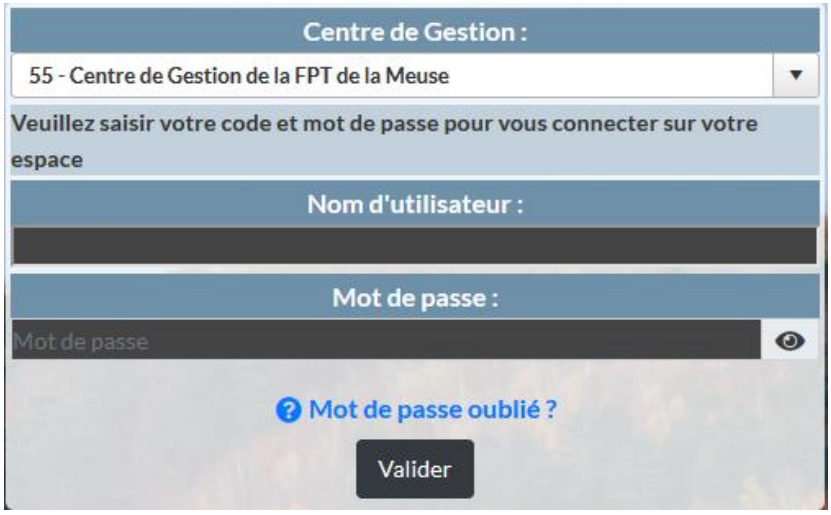
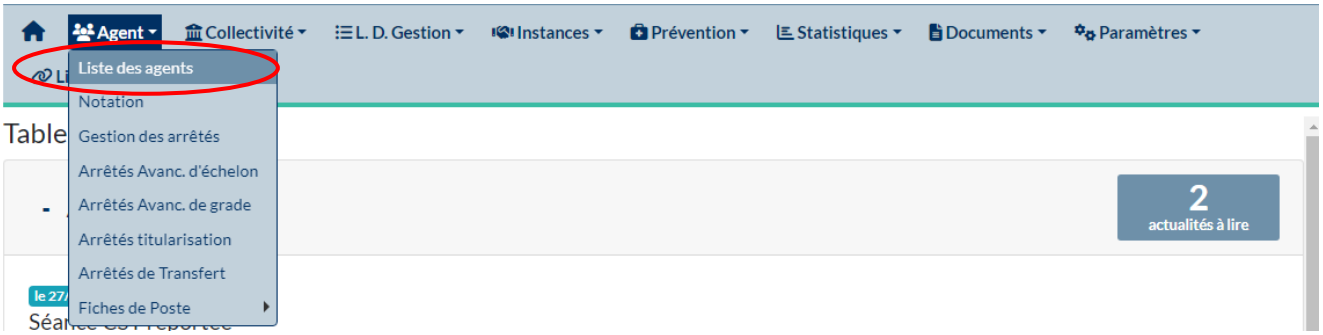
TUTO – SAISIR LE CLASSEMENT ET LA NOMINATION STAGIAIRE

Lors du recrutement d'un agent en qualité de stagiaire, il convient de procéder dans un premier temps à son classement et dans un second temps à sa nomination stagiaire.

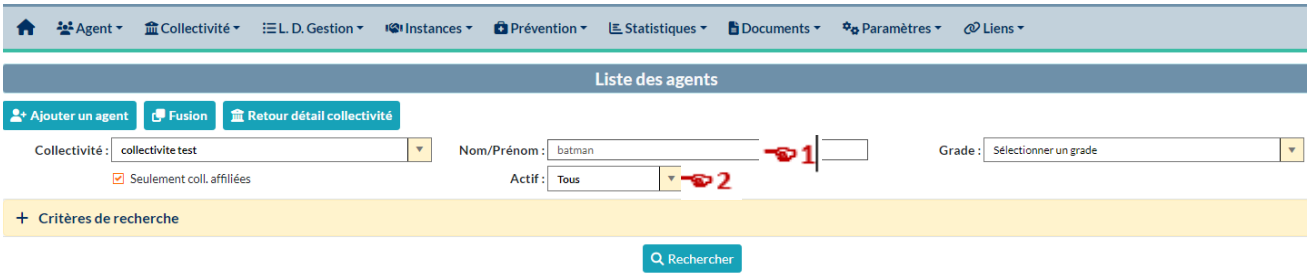
Se connecter au logiciel de ressources humaines AGIRHE en saisissant vos identifiants



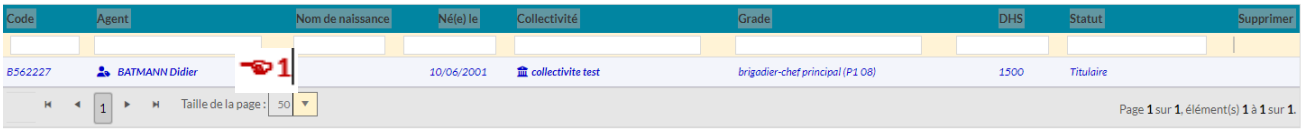
Ouvrir l'onglet « Agent » et sélectionner « Liste des agents »



Saisir le nom de l'agent, vérifier que « tous » soit sélectionné avant de cliquer sur « ok »

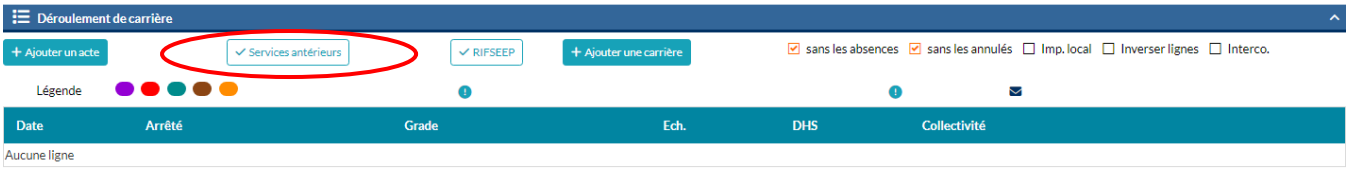


Cliquer sur la ligne où figure le nom de l'agent pour ouvrir sa carrière



Ce document est la propriété du centre de gestion de la Meuse

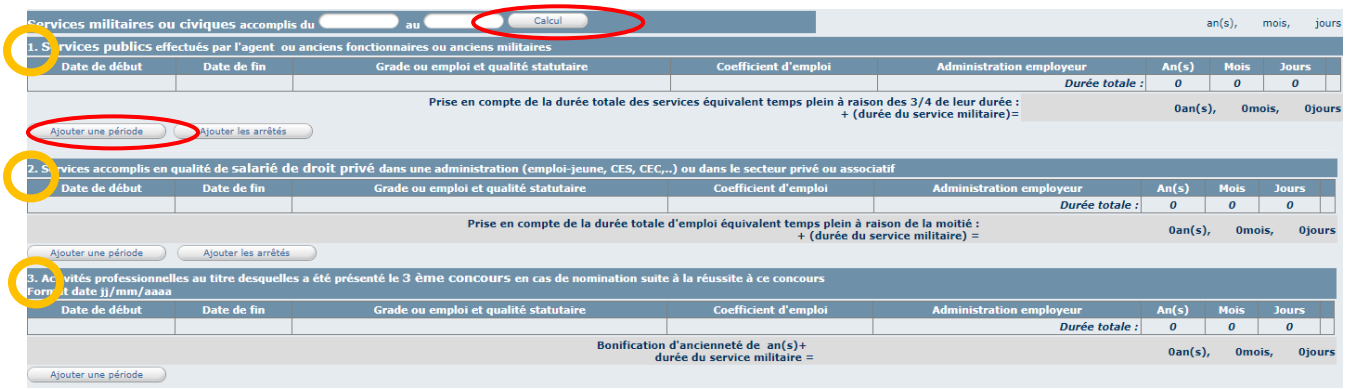
Cliquer ensuite sur « Déroulement de carrière », « services antérieurs »

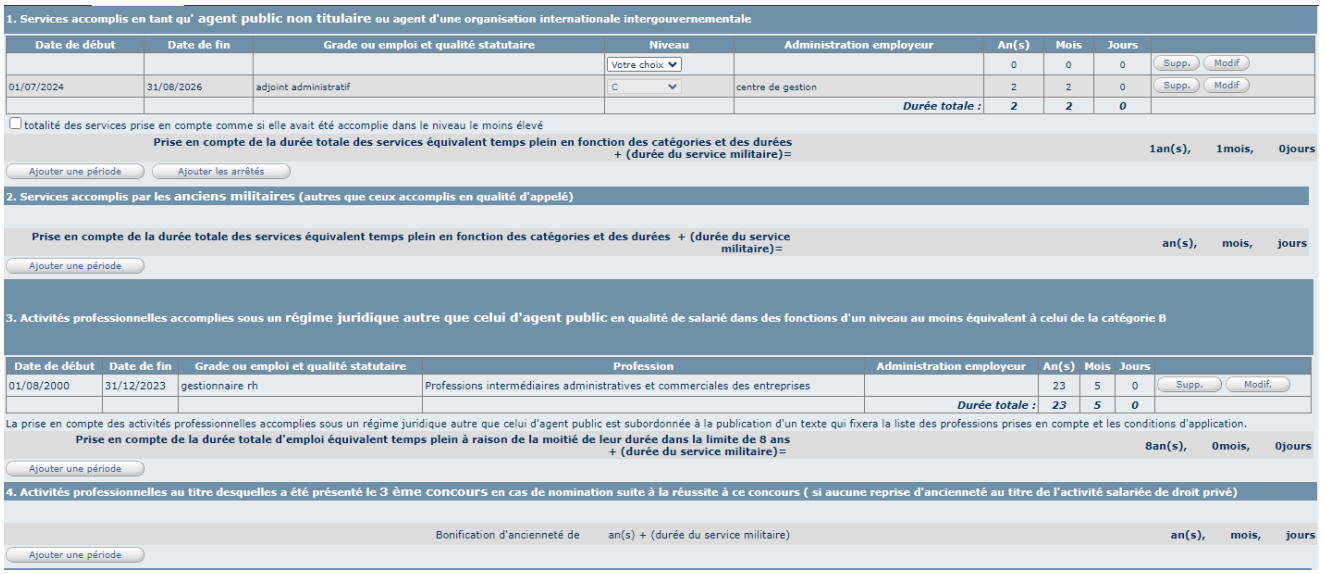


Entrer la date de nomination stagiaire, la catégorie hiérarchique ainsi que le grade puis valider



Compléter les tableaux 1,2 et/ou 3 par le biais de l'onglet « ajouter une période »





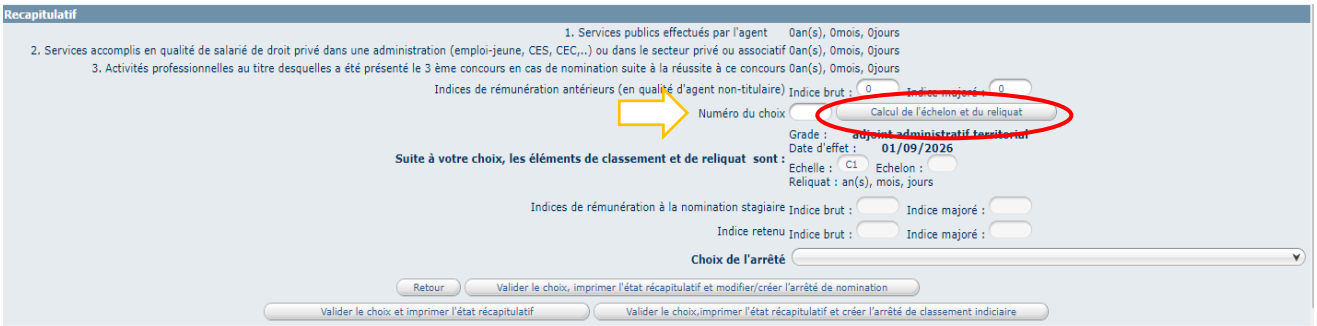
Comme prévu par le décret, seuls les **¾ de la durée de services publics effectifs** sont pris en compte pour le classement contre la **moitié de la durée de services accomplis en qualité de salarié de droit privé dans la limite de 8 ans**. AGIRHE effectue le calcul.

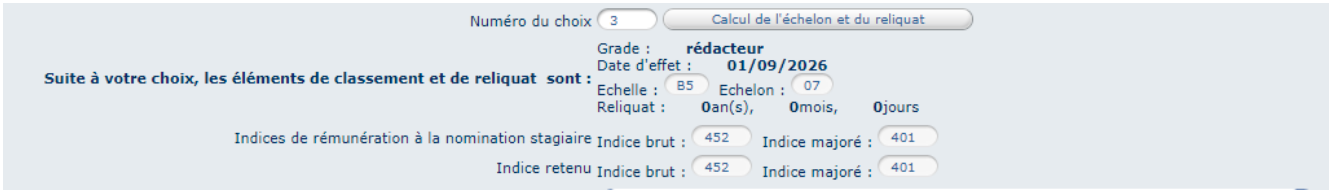
Ce document est la propriété du centre de gestion de la Meuse

Faire dérouler la page

Il convient de compléter la case « numéro du choix », suivant le résultat le plus favorable pour l'agent. Après avoir cliqué sur « calcul de l'échelon et reliquat », AGIRHE calcule directement le classement et le reliquat d'ancienneté.

Pour finir, sélectionner « choix de l'arrêté » puis sélectionner « valider le choix, imprimer l'état récapitulatif et modifier/créer l'arrêté de nomination »

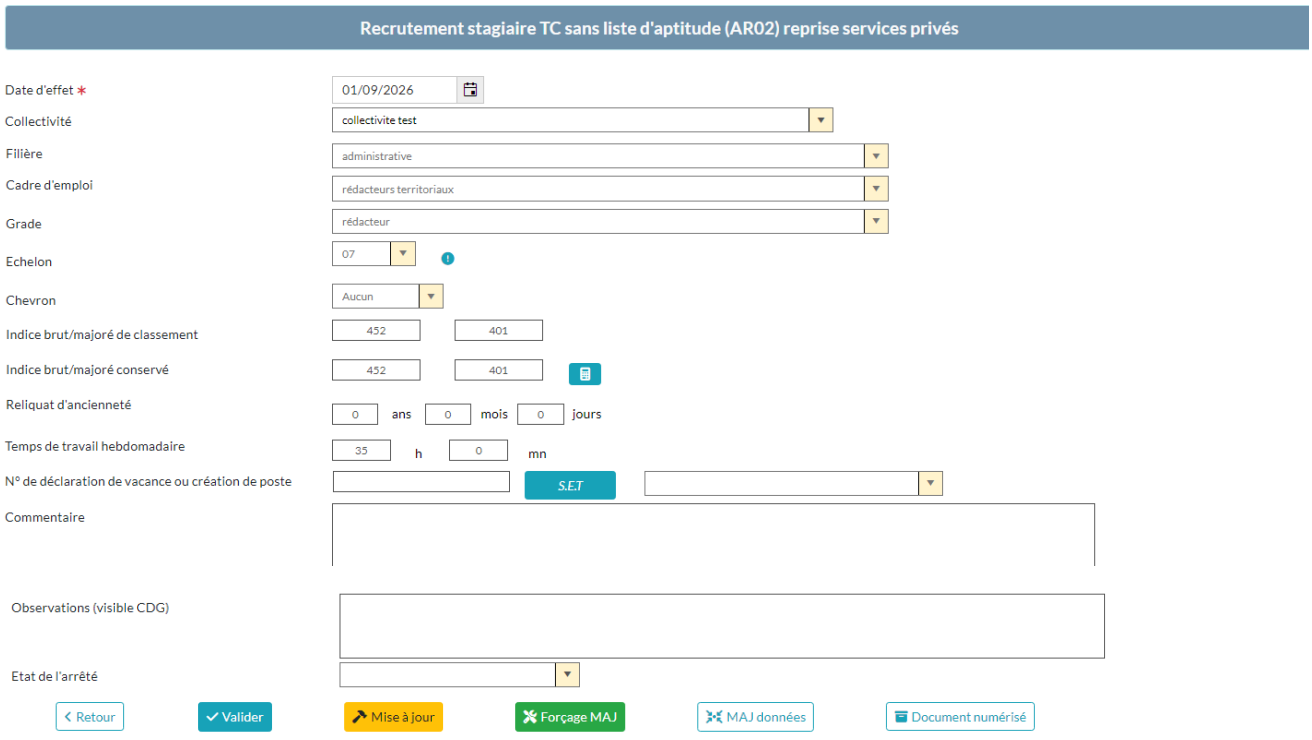




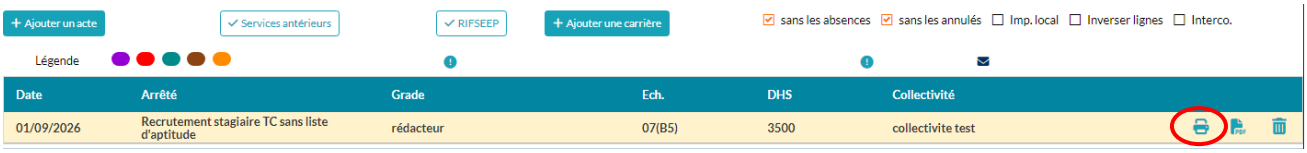


Une nouvelle page s'ouvre afin de créer l'arrêté de nomination. Les indices et reliquats d'ancienneté sont automatiquement repris.

Remplir l'ensemble des éléments demandés. Puis valider



Ce document est la propriété du centre de gestion de la Meuse



L’acte est ajouté à la carrière de l’agent et peut être télécharger en format word.

La mise à jour de la carrière de l’agent ne sera effective qu’à compter de la transmission des documents par la collectivité au Centre de Gestion.

Ce document est la propriété du centre de gestion de la Meuse